

**ARRÊTÉ DDT/SABE/EAU N° 20**  
du **24 MAI 2023**

**modifiant l'arrêté DDT/SABE/EAU n° 35 du 16 juillet 2020  
fixant le plan d'action issu du schéma directeur  
de l'agglomération d'assainissement de Hayange  
pour les travaux relevant de la compétence  
de la communauté d'agglomération Val de Fensch (CAVF)**

Le préfet de la Moselle,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** la directive du Conseil n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;
- Vu** la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6 fixant les régimes d'autorisation et de déclaration des installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de porter atteinte aux milieux aquatiques ;
- Vu** le code de la santé publique et notamment son article L.1331-10 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-8 ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO<sub>5</sub> ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 99-DDAF/3-078 du 22 avril 1999 portant autorisation au titre de la loi sur l'eau du système d'assainissement du syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de Fontoy et de la Vallée de la Fensch - SEAFF ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-DDAF/3-097 du 23 juin 2000 délimitant la carte d'agglomération au sens du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 du secteur de la Vallée de la Fensch ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-DDT/SABE/EAU-n° 47 du 8 décembre 2015 portant mise en demeure le SEAFF de procéder à la mise en conformité du système d'assainissement du bassin de la Fensch pour les communes d'Algrange, Angevillers, Aumetz, Boulange, Fameck, Florange, Fontoy, Hayange, Havange, Knutange, Lommerange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Seremange-Erzange et Tressange ;
- Vu l'arrêté 2019-DDT/SABE/EAU n° 15 du 9 avril 2019 portant prorogation de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2015-DDT/SABE/EAU – n° 47 du 8 décembre 2015 portant mise en demeure le SEAFF de procéder à la mise en conformité du système d'assainissement du bassin de la Fensch pour les communes d'Algrange, Angevillers, Aumetz, Boulange, Fameck, Florange, Fontoy, Hayange, Havange, Knutange, Lommerange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Seremange-Erzange et Tressange ;
- Vu la note technique du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre de certaines dispositions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO<sub>5</sub> ;
- Vu le schéma directeur et son plan d'action présenté le 28 novembre 2019 devant l'ensemble des gestionnaires de l'agglomération d'assainissement de Hayange ;
- Vu l'extrait du registre des délibérations de la séance du 16 décembre 2021 du conseil communautaire de la CAVF ;
- Vu l'extrait du registre des délibérations de la séance du 27 octobre 2022 du conseil syndical du SEAFF ;
- Vu le courrier de la CAVF du 2 mars 2023 adressé à Monsieur le préfet de la Moselle indiquant la reprise de la compétence collecte assainissement sur les communes d'Hayange et Neufchef à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Vu l'absence d'observations au projet d'arrêté adressé par courrier à la CAVF, le 27 mars 2023 ;

**Considérant** le transfert de la compétence collecte assainissement des communes de Hayange et Neufchef du SEAFF à la CAVF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'annexe 2 de l'arrêté DDT/EAU/SABE/EAU n° 35 du 16 juillet 2020 fixant le plan d'action issu du schéma directeur de l'agglomération d'assainissement de Hayange pour les travaux relevant de la compétence de la communauté d'agglomération Val de Fensch – CAVF - est remplacée par l'annexe 2 du présent arrêté.

### **Article 2 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

### **Article 3 : Publication**

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- une copie de la présente décision est adressée aux maires des communes de Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Nilvange, Ranguieux, Seremange-Erzange, Neufchef, Hayange ;
- la présente décision sera affichée à la mairie de Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Nilvange, Ranguieux, Seremange-Erzange, Neufchef, Hayange pendant une durée minimum d'un mois. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé aux services en charge de la police de l'environnement ;
- la présente décision est publiée sur le site internet de la préfecture de la Moselle pendant une durée minimum d'un mois ;
- le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

### **Article 4 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le président de la communauté d'agglomération du Val de Fensch, le directeur départemental des territoires de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'office français pour la biodiversité - OFB, au bureau de la commission locale de l'eau - CLE - du schéma d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE - Bassin ferrifère et aux maires des communes de Algrange, Angevillers, Aumetz, Boulange, Fameck, Florange, Fontoy, Hayange, Havange, Knutange, Lommerange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Seremange-Erzange et Tressange, ainsi qu'aux présidents du syndicat intercommunal des eaux et assainissement de Fontoy - SEAFF, de la communauté d'agglomération de Porte de France Thionville - CAPFT - et du syndicat intercommunal à vocation multiple - SIVOM - du canton de Fontoy.

A Metz, le 24 MAI 2023

Pour le préfet,  
le secrétaire général,

  
Richard Smith

### **Voies et délais de recours**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.*

Programme général de Travaux - ANNEXE 2

CAVE

DESCRIPTIF DE L'OPERATION									
Phasage Travaux par degré de Priorité	Niveau de service	Secteur de collecte	Commune	Programme	Nature des travaux	Opération	Type de travaux / Thematique traitée	Localisation	Synthèse Défauts constatés et gains attendus
3	1	Vallée de la Fensch Centre	Algrange	Gestion pollution en temps de pluie	Création BP	Création bassin de pollution de l'Étincelle	Réduction impact milieu en temps de pluie	BP Etincelle	Impact ERU et DCE <i>A noter : réalisation sous réserve des conclusions de la nouvelle étude. Il se peut que d'autres solutions techniques soient envisagées.</i>
3	1	Vallée de la Fensch Centre	Konacker	ECP Konacker	Intervention collecteur	Elimination ECP Rue Crozat	Elimination ECP	Rue Crozat	Elimination ECP localisées rue Crozat (1.10 m3/j)
3	1	Vallée de la Fensch Centre	Konacker	ECP Konacker	Intervention collecteur	Elimination ECP Avenue St-Jean	Elimination ECP	Avenue St-Jean	Elimination ECP localisées av St-Jean (90 m3/j)
3	1	Vallée de la Fensch Centre	Konacker	ECP Konacker	Intervention collecteur	Elimination ECP Rue des Capucines	Elimination ECP	Rue des Capucines	Elimination ECP localisées rue des Capucines (70 m3/j)
3	1	Vallée de la Fensch Centre	Konacker	ECP Konacker	Intervention collecteur	Elimination ECP Avenue St-Jean	Elimination ECP	Avenue St-Jean	Elimination ECP localisées av St-Jean (20 m3/j)
3	1	Vallée de la Fensch Centre	Konacker	ECP Konacker	Intervention collecteur	Elimination ECP Rue des Lilas	Elimination ECP	Rue des Lilas	Elimination ECP localisées rue des Lilas (12 m3/j)
3	1	Vallée de la Fensch Centre	Marspich	ECP Marspich	Intervention collecteur	Elimination ECP Rue du Bruhl	Elimination ECP	Rue du Bruhl	Elimination ECP localisées rue du Bruhl (57 m3/j)
3	1	Vallée de la Fensch Centre	Marspich	ECP Marspich	Intervention collecteur	Elimination ECP Rue de la Fenderie	Elimination ECP	Rue de la Fenderie	Elimination ECP localisées rue Fenderie (52 m3/j)
3	1	Vallée de la Fensch Centre	Marspich	ECP Marspich	Intervention collecteur	Elimination ECP Rue de la Côte	Elimination ECP	Rue de la Côte	Elimination ECP localisées rue de la Côte (40 m3/j)
3	1	Vallée de la Fensch Centre	Marspich	ECP Marspich	Intervention collecteur	Elimination ECP Rue de Nilvange	Elimination ECP	Rue de Nilvange	Elimination ECP localisées rue de Nilvange (35 m3/j)
3	1	Vallée de la Fensch Centre	Marspich	ECP Marspich	Intervention collecteur	Elimination ECP au Centre équestre	Elimination ECP	Centre équestre	Elimination ECP localisées centre équestre (35 m3/j)
3	1	Vallée de la Fensch Centre	Marspich	ECP Marspich	Intervention collecteur	Elimination ECP Rue Pierre Mendès France	Elimination ECP	Rue de Thionville	Elimination ECP localisées rue Pierre Mendès France (1.7 m3/j)
3	1	Vallée de la Fensch Centre	Nilvange	ECP Nilvange	Intervention collecteur	Déconnecter sources	Elimination ECP	Nilvange Est	voir etude diag algrange nilvange
3	2	Vallée de la Fensch Centre	Algrange	Gestion pollution en temps de pluie	Intervention PR	Augmentation capacité de pompage du PR projeté rue de Londres	Réduction impact milieu en temps de pluie	PR projeté rue de Londres	Nécessité d'alimenter le BP Etincelles
3	3	Vallée du Kribsbach	Fameck	Gestion temps de pluie Fameck	Intervention collecteur	Reprise réseau de collecte	Réduction impact milieu en temps de pluie	Fameck	Réseau de collecte au droit de l'autoroute A30 souvent bouché. Réseau en mauvais état. Intervention de maintenance délicate car accessibilité complexe.
4	1	Vallée de la Fensch Centre	Hayange	ECP Hayange	Intervention collecteur	Elimination ECP Rue de la Fontaine	Elimination ECP	Rue de la Fontaine	Elimination ECP localisées rue de la Fontaine (325 m3/j)

**Programme général de Travaux - ANNEXE 2**

**CAVE**

**DESCRIPTIF DE L'OPERATION**

Phasage travaux par degré de Priorité	Niveau de service	Secteur de collecte	Commune	Programme	Nature des travaux	Opération	Type de travaux / Thematique traitée	Localisation	Synthèse Défauts constatés et gains attendus
4	1	Vallée de la Fensch Centre	Hayange	ECP Hayange	Intervention collecteur	Elimination ECP Rue Jacques Tourneur	Elimination ECP	Rue Jacques Tourneur	Elimination ECP localisées rue Jacques Tourneur (250 m3/j)
4	1	Vallée de la Fensch Centre	Hayange	ECP Hayange	Intervention collecteur	Elimination ECP Rue Poincaré	Elimination ECP	Rue Poincaré	Elimination ECP localisées rue Poincaré(245 m3/j)
4	1	Vallée de la Fensch Centre	Hayange	ECP Hayange	Intervention collecteur	Elimination ECP Rue de Gaulle	Elimination ECP	Rue de Gaulle	Elimination ECP localisées rue de Gaulle (100 m3/j)
4	1	Vallée de la Fensch Centre	Hayange	ECP Hayange	Intervention collecteur	Elimination ECP Rue de Gaulle	Elimination ECP	Rue de Gaulle	Elimination ECP localisées rue de Gaulle (230 m3/j)
4	1	Vallée de la Fensch Centre	Hayange	ECP Hayange	Intervention collecteur	Elimination ECP Rue Wendel	Elimination ECP	Rue Wendel	Elimination ECP localisées rue Wendel (255 m3/j)
4	1	Vallée de la Fensch Centre	Hayange	ECP Hayange	Intervention collecteur	Elimination ECP Rue Wendel	Elimination ECP	Rue Wendel	Elimination ECP localisées rue Wendel (270 m3/j)
4	1	Vallée de la Fensch Amont	Knutange	ECP Knutange	Intervention collecteur	Elimination ECP Rue de la République	Elimination ECP	Rue de la République	ECP localisées rue de la République (420 m3/j)
4	1	Vallée de la Fensch Amont	Knutange	ECP Knutange	Intervention collecteur	Elimination ECP Rue de la République	Elimination ECP	Rue de la République	ECP localisées rue de la République (380 m3/j)
4	1	Vallée de la Fensch Amont	Knutange	ECP Knutange	Intervention collecteur	Elimination ECP Rue de la République	Elimination ECP	Rue de la République	ECP localisées rue de la République (360 m3/j)
4	1	Vallée de la Fensch Amont	Knutange	ECP Knutange	Intervention collecteur	Elimination ECP Rue de la République	Elimination ECP	Rue de la République	ECP localisées rue de la République (235 m3/j)
4	1	Vallée de la Fensch Centre	Nilvange	ECP Nilvange	Intervention collecteur	Elimination ECP Rue Raymond Rau	Elimination ECP	Rue Raymond Rau	ECP localisées impasse Raymond Rau (110 m3/j)

PREFECTURE DE LA MOSELLE

Vu pour être annexé à mon arrêté n° DDT/SABELE AV n°20

du 24 MAI 2013

**LE PREFET**

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



Richard Smith